

Extrait du registre des délibérations du

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 24 septembre 2013

Le 24 septembre 2013, à 20h00 heures, les membres du Conseil communautaire de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc, désignés par les Conseils municipaux respectifs des quinze communes membres, se sont réunis dans la salle du Conseil communautaire à Versailles, sur la convocation qui leur a été adressée le 17 septembre 2013 par Monsieur François de MAZIÈRES, Président de la communauté d'agglomération, conformément aux articles L. 5211-1 et suivants, aux articles L. 2121-10 et L. 2122-8 du Code général des collectivités territoriales.

Président : Monsieur François de MAZIÈRES

Sont présents : M. Claude JAMATI, M. Hervé HOCQUARD, M. Claude VUILLIET, M. Jean-Marc LE RUDULIER, Mme Dominique CONORT (*pouvoir de Mme Françoise LECOMTE*), M. Jacques BELLIER, M. Patrick CONFETTI, M. Michel COLIN, M. Jean-François PEUMERY, M. Bernard DEBAIN (*pouvoir de Mme Dana SOLECKI*), M. Gilles PANCHER, Mme Stéphanie BANCAL, Mme Françoise GUYARD, M. Alain LOPPINET, Mme Véronique BANULS, M. Christian JOUANE, M. Alain-Louis MIE, M. Philippe LEJEUNE (*pouvoir de Mme Martine ARNAL*), Mme Françoise GUILLET, M. Alain ERNIE, M. Georges DUTRUC-ROSSET (*pouvoir de M. Jean-Roch GAILLET*), M. Jean-Luc PESSEY, M. Patrice PANNETIER, Mme Geneviève MORGUE, M. Etienne DUPONT, M. Hadi Gilles HMAMED, Mme Pascale RENAUD, M. CURTI, M. Ludovic JAMET, Mme Frédérique KIBLER, Mme Catherine LAPORTE-WEYWADA, M. Philippe LEQUAIN, Mme Odile GUÉRIN, M. Jean-Michel DESCH, M. Marc EMONET, M. Jean-Philippe BARRET, M. Philippe NOYER, Mme Daniella TROCHU, M. Christian MAMY, M. Frédéric BUONO, M. Guy HEMET, M. Christophe BOLLENGIER, M. Alain NOURISSIER (*pouvoir de Mme Marie-Annick DUCHÊNE*), M. Thierry VOITELLIER (*pouvoir de M. Jean-Marc FRESNEL*), Mme Marie BOËLLE, Mme Martine SCHMIT, Mme Liliane HATTRY (*pouvoir de Mme Magali ORDAS*), M. Erik LINQUIER, M. Hervé FLEURY, Mme Christine de la FERTÉ, Mme Marie SENERS (*pouvoir de Mme Anny BOURACHOT-ROUCAYROL*), M. Jean-Michel ISSAKIDIS, M. Roland de HEAULME (*pouvoir de M. Olivier LEBRUN*), Mme Pascale ROCHERON.

Absents excusés : M. Olivier LEBRUN (*pouvoir à M. Roland de HEAULME*), M. Jean-Roch GAILLET (*pouvoir à M. Georges DUTRUC-ROSSET*), Mme Françoise LECOMTE (*pouvoir à Mme Dominique CONORT*), M. Pierre-Yves STUCKI, Mme Nathalie KRAMER, M. Olivier FRAUDEAU, Mme Dana SOLECKI (*pouvoir à M. Bernard DEBAIN*), Mme Martine ARNAL (*pouvoir à M. Philippe LEJEUNE*), Mme Marie-Annick DUCHÊNE (*pouvoir à M. Alain NOURISSIER*), M. Michel BANCAL, M. Jean-Marc FRESNEL (*pouvoir à M. Thierry VOITELLIER*), M. Arnaud MERCIER (*arrivé à la délibération n°2013-09-04*), M. Laurent DELAPORTE (*arrivé à la délibération n°2013-09-03*), Mme Magali ORDAS (*pouvoir à Mme Liliane HATTRY*), M. Michel SAPORTA, M. François LAMBERT (*arrivé à la délibération n°2013-09-25*), Mme Anny BOURACHOT-ROUCAYROL (*pouvoir à Mme Marie SENERS*), M. Jean GUILBERT (*arrivé à la délibération n°2013-09-03*), M. Michaël THOMAS.

Secrétaire de séance : Mme Véronique BANULS

Date de convocation : 17 septembre 2013

Date d'affichage de la convocation : 17 septembre 2013

Nombre de conseillers en exercice : 74

Nombre de membres présents : 55

Nombre de pouvoirs : 9

Excusés : 10

N° de l'ordre du jour :

2013.09.02 : Base minimum de Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) et durée de convergence.

□ M. Jean-Marc LE RUDULIER, rapporteur, donne lecture de la délibération.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général des impôts, et notamment l'article 1647 D ;

L'article 1647 D du Code général des impôts prévoit que tous les redevables de la Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) sont assujettis à une cotisation minimum établie au lieu de leur principal établissement.

Cette cotisation est calculée à partir d'une base dont le montant est fixé par le Conseil communautaire dans les fourchettes suivantes :

Chiffre d'affaires ou recettes HT	Montant de la base minimum
CA < 100 000 €	entre 210 € et 2 101 €
100 000 € = < CA < 250 000 €	entre 210 € et 4 084 €
CA > ou = 250 000 €	entre 210 € et 6 209 €

Le Conseil communautaire est libre de voter une base minimum de CFE applicable quelque que soit le chiffre d'affaires ou plusieurs dans le respect des fourchettes.

Le Conseil communautaire peut réduire jusqu'à 50 % la base minimum de CFE pour les entreprises réalisant moins de 10 000 € de chiffre d'affaires ou recettes Hors Taxe.

Le Conseil communautaire peut réduire également jusqu'à 50 % la base minimum des entreprises exerçant à temps partiel ou pendant moins de 9 mois sur l'année.

Jusqu'au 31 décembre 2012, la loi prévoyait qu'en l'absence de délibération du conseil communautaire, le montant de la base minimum de CFE est égal au montant de base minimum de TP appliqué en 2009 dans chaque commune.

Versailles Grand Parc n'a jamais voté une base minimum de CFE commune à l'ensemble de son territoire en raison d'écarts importants entre les communes (de 1 à 16) et de l'impossibilité de voter un lissage. En effet, aucune possibilité de lissage n'était prévue par la loi. L'unification de la base minimum de CFE se serait traduite automatiquement par une hausse importante d'impôts pour certaines entreprises.

Les montants de base minimum de TP des communes ont continué à s'appliquer de 2010 à 2013.

La loi de finances rectificatives 2012 a modifié la réglementation qui prévoit désormais, qu'en cas d'élargissement de périmètre au 1^{er} janvier 2013, une base minimum unique s'appliquera en 2014.

Par défaut, celle-ci sera calculée par les services fiscaux et sera égale à la moyenne des bases minimums de chaque commune pondérée par le nombre de redevables. Elle s'appliquera en 2014 sur les communes du périmètre 2013 de Versailles Grand Parc sans lissage.

En 2014, la base minimum unique applicable aux 15 communes sera de 2 733 €, soit une cotisation minimale de 515 € (à la fin du lissage des taux de CFE en 2021). En 2015, la base minimum unique passera à 2 487 € sur les 18 communes.

Cependant, si le Conseil communautaire délibère pour fixer le montant de la base minimum, la loi a introduit la possibilité de voter un dispositif de convergence d'une durée maximale de 10 ans.

La fixation d'une base minimum unique par Versailles Grand Parc est indispensable pour éviter de très fortes variations fiscales en 2014. Un lissage sur la durée est primordial.

Cependant, la détermination du bon niveau de base minimum de CFE par Versailles Grand Parc reste difficile du fait des écarts élevés entre les bases minimums des communes (de 257 € à Bailly à 4 062 € à Toussus-le-Noble) et du coût budgétaire d'une base minimum plus faible que la moyenne pondérée.

Il est proposé de voter une base minimum de CFE de 1 600 € pour les entreprises réalisant moins de 100 000 € de chiffre d'affaires et une base minimum de CFE de 2 600 € pour les autres.

Cette solution permettra de réduire les variations d'impôts pour les petites entreprises.

A la fin du lissage des taux de CFE en 2021, la cotisation minimale sera sur toutes les communes de 302 € pour les entreprises de moins de 100 000 € de chiffre d'affaires et de 490 € pour les autres.

Ces montants de cotisation minimale sont assez proches des territoires voisins. La cotisation minimale sur la communauté d'agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines en 2013 est de 350 € pour les entreprises de moins de 100 000 € de chiffre d'affaires et de 817 € pour les autres entreprises.

Sur un plan financier, Versailles Grand Parc aura à supporter une perte de 469 000 € par an. Cette estimation a été réalisée sur 14 communes (périmètre 2012) en l'absence des rôles fiscaux des communes entrantes.

Il est proposé également de voter un lissage d'une durée de 8 ans correspondant à la durée résiduelle du lissage des taux de CFE. Les taux de CFE et les bases minimums de CFE seront unifiés en 2021.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,
le Conseil communautaire :

- 1) *décide de fixer une base minimum de Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) de 1 600 € pour les contribuables dont le montant du chiffre d'affaires, ou des recettes hors taxe, est inférieur à 100 000 € ;*
- 2) *décide de fixer une base minimum de Cotisation Foncière des Entreprises de 2 600 € pour les contribuables dont le montant du chiffre d'affaires ou des recettes hors taxe est supérieur ou égal à 100 000 € ;*

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/10/2013

- 3) *décide de mettre en place un dispositif de convergence des bases minimums existantes vers la base minimum unique sur une durée de 8 ans, de 2014 à 2021.*

Monsieur le Président soumet la délibération au vote du Conseil communautaire.

Nombre de votants : 55

Suffrages exprimés : 64 (incluant les pouvoirs)

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

Pour le Président,
Par délégation,



Olivier BERTHELOT
Directeur Général des Services